

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 063-216304519-20251030-2025_054-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2025_054

Date de la convocation
23/10/2025

Date d'affichage
23/10/2025

Nombres de
Conseillers:
Présents : 6
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 5.11.2025

Publication ou
notification le :
7.11.2025

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt cinq le : 30 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mme BEAUDONNAT Sandrine,
MM : BEAUDONNAT Luc, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE
Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : Mme RANDANNE Caroline à M. PIQUET
Loïc, M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT Sandrine

Secrétaire de la séance : M. VOUTE Benjamin

Objet de la délibération :

Convention ENEDIS pour la mise à disposition de terrain pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'ENEDIS d'une
mise à disposition de terrain d'une superficie d'environ 24 m² situé sur la
parcelle cadastrée ZC 57 au lieu-dit les Condamines à Neuville sur la commune
de Vernines.

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de remplacer le poste de
transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de
distribution publique.

Madame le Maire donne connaissance de la convention de servitudes et de
mise à disposition stipulant les modalités d'implantation et précise que la mise à
disposition est prévue pour la durée du poste.

Madame le Maire propose d'accepter la convention de mise à disposition et de
servitudes sur la parcelle cadastrée ZC 57 au lieu-dit les Condamines à Neuville
pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique à
Vernines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention de mise à disposition et de servitudes sur la parcelle
cadastrée ZC 57 au lieu dit les Condamines à Neuville, sur la commune de
Vernines, pour l'implantation d'un poste de transformation de courant
électrique.
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions et à mettre en œuvre
toutes les démarches nécessaires pour son application.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine BONY



Le secrétaire de séance
M. VOUTE Benjamin

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2025_055

Date de la convocation
23/10/2025

Date d'affichage
23/10/2025

Nombres de
Conseillers:
Présents : 6
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 5.11.2025

Publication ou
notification le :
7.11.2025

Le Maire,
Martine BONY



Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 063-216304519-20251030-2025_055-DE

L'an deux mil vingt cinq le : 30 Octobre
le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mme BEAUDONNAT Sandrine,
MM : BEAUDONNAT Luc, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc,
VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : Mme RANDANNE Caroline à M. PIQUET
Loïc, M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT Sandrine

Secrétaire de la séance : M. VOUTE Benjamin

Objet de la délibération :

Assiette des Coupes 2026 pour les Forêts relevant du Régime Forestier

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe
proposé pour l'année 2026 par l'Office National des Forêts pour les forêts
relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Pour l'année 2026, aucune coupe n'est proposée.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à
l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels
d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par
soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent
également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou
restés invendus.

Madame le Maire précise que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une
délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions
d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Madame le Maire rappelle que la délivrance de produits (art. L 145-1 à 145-3 du
code forestier) correspondants à des bois de qualité "chauffage" doit faire l'objet
d'une délibération afin de fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de
réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage,
désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages).

De plus, les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et
domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'ensemble des propositions et des destinations de coupes comme
mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération, concernant
l'assiette de coupes et leur destination et mode de vente, pour l'année
2026,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 063-216304519-20251030-2025_055-DE



- **Prends acte** qu'aucune coupe n'est proposée pour l'année 2026.

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine BONY

Le secrétaire de séance
M. VOUTE Benjamin





Agence territoriale Montagnes d'Auvergne

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2026

Forêt de : VERNINES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique	unité mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
B1_B	RD	218	1,9	2022	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement							
B2_B	RS	210	3	2022	Supp.	ONF-TA - Transition d'aménagement							
R5_A	AMEL	110	1,3	2026	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation							
R6_U	AMEL	62	0,8	2026	Supp.	ONF-RE - Retard exploitation							
V10_U	IRR	376	6,8	2026	2029	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							
V11_U	IRR	505	9,2	2026	2029	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier							

- (1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement
- (2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF
- (3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 063-216304519-20251030-2025_055-DE

Berger
Levrault

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 063-216304519-20251030-2025_056-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2025_056

Date de la convocation
23/10/2025

Date d'affichage
23/10/2025

Nombres de
Conseillers:
Présents : 6
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 5.11.2025

Publication ou
notification le :
7.11.2025
Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt cinq le : 30 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mme BEAUDONNAT Sandrine,
MM : BEAUDONNAT Luc, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc,
VOUTE Benjamin
Absent(s) ayant donné procuration : Mme RANDANNE Caroline à M. PIQUET
Loïc, M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT Sandrine

Secrétaire de la séance : M. VOUTE Benjamin

Objet de la délibération :

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Vernines pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 063-216304519-20251030-2025_056-DE



- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine BONY



Le secrétaire de séance
M. VOUTE Benjamin



Commune de VERNINES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	3
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	4
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	4
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	5
1.6.	Eaux traitées	5
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024	5
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	6
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	9
2.3.	Recettes	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau	13
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	13
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	14
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	15
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	15
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	16
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	16
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	16
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	17
4.	Financement des investissements	18
4.1.	Branchements en plomb	18
4.2.	Montants financiers	18
4.3.	État de la dette du service	18
4.4.	Amortissements	18
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	19
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service



1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **communal**

- **Nom de la collectivité** : Vernines
- **Nom de l'entité de gestion** : eau potable
- **Caractéristiques** (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- **Compétences liées au service** :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☐	☐
Traitement (1)	☐	☐
Transfert	☒	☐
Stockage (1)	☐	☐
Distribution	☒	☐

- **Territoire desservi** (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Vernines
- **Existence d'une CCSPL** ☐ Oui ☒ Non
- **Existence d'un schéma de distribution** ☒ Oui, date d'approbation* : 2019 ☐ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- **Existence d'un règlement de service** ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
- **Existence d'un schéma directeur** ☒ Oui, date d'approbation* : 2019..... ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **448** habitants au 31/12/2024 (560 au 31/12/2023).

* Approbation en assemblée délibérante

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 290 abonnés au 31/12/2024 (260 au 31/12/2023).

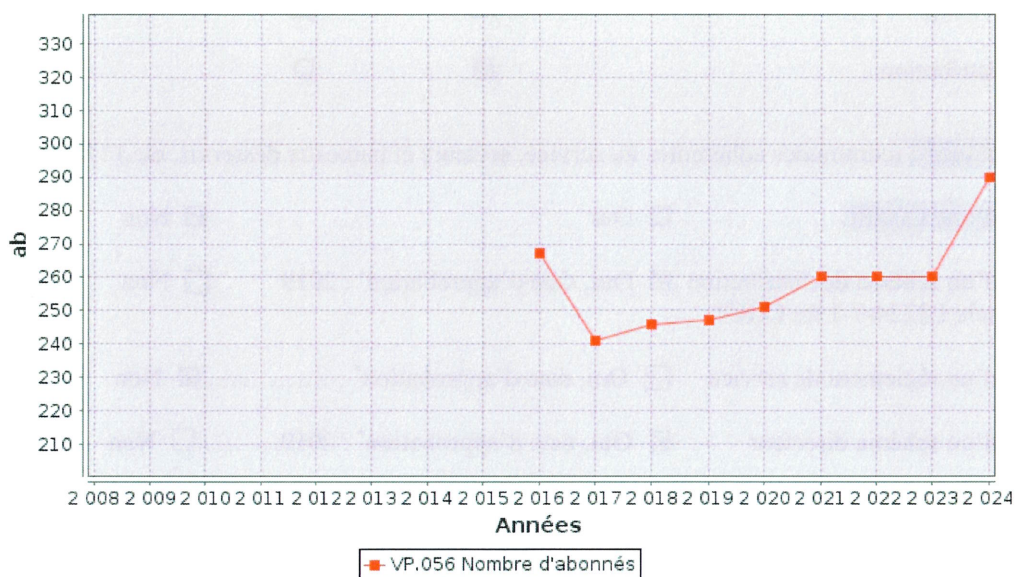
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Vernines	260			290	11,5%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 8,66 abonnés/km au 31/12/2024 (7,76 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,54 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,15 habitants/abonné au 31/12/2023).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 183,21 m³/abonné au 31/12/2024. (195,61 m³/abonné au 31/12/2023).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

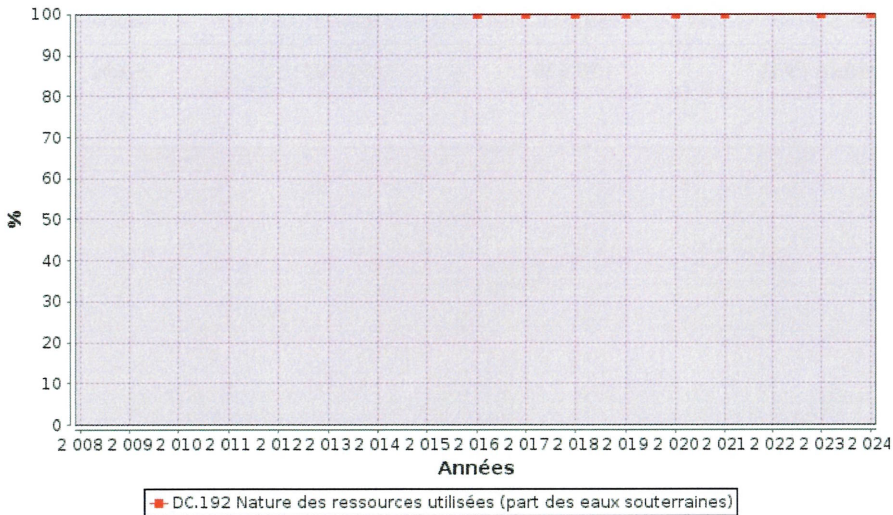


Le service public d'eau potable prélève 165 380 m³ pour l'exercice 2024 (156 629 pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux (1)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m³	2024 en m³	Variation en %
Captage de Maison Rouge			71 698	74 969	4,6%
Captage des Ribeyres			84 931	90 411	6,5%
Total			156 629	165 380	5,6%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.



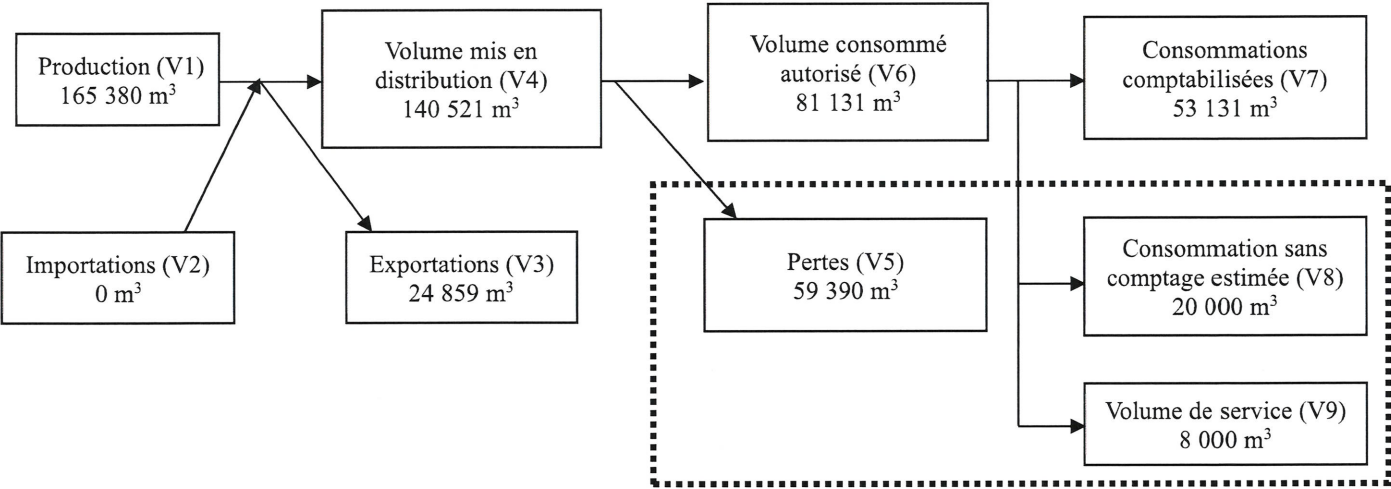
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Sans Objet

1.6.Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024

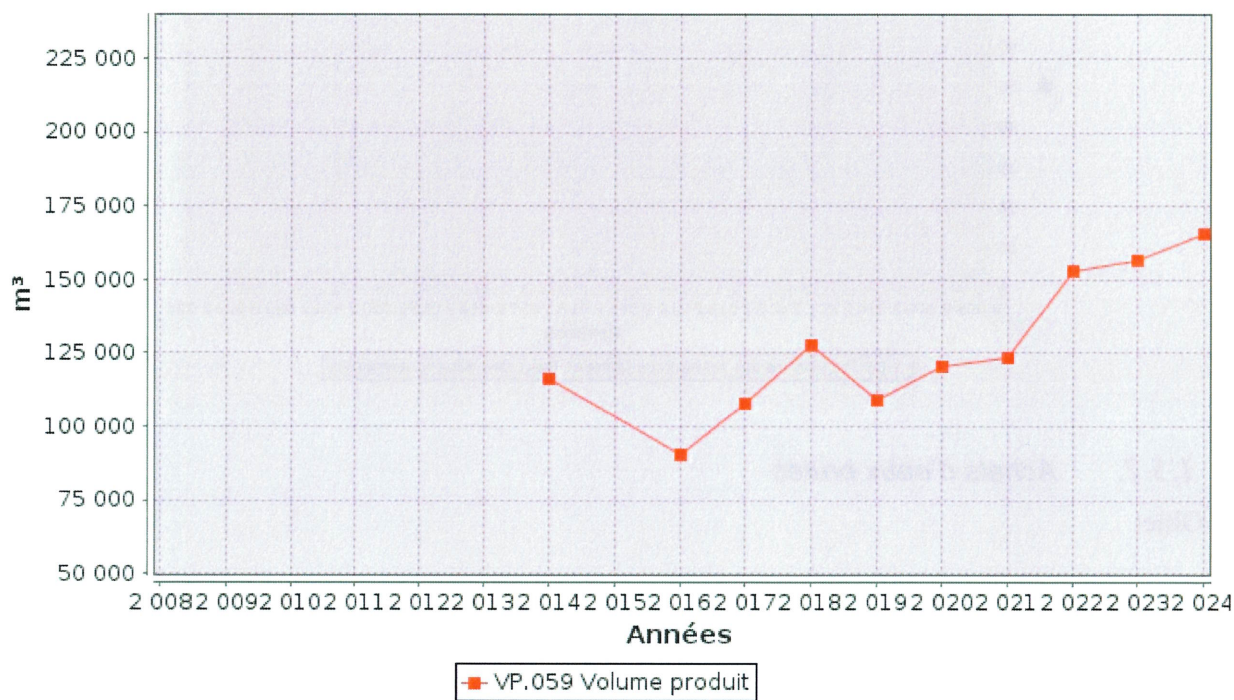


1.6.2. Production

Le service a aucune station de traitement.

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage de Maison Rouge	71 698	74 969	4,6%	80
Captage des Ribeyres	84 931	90 411	6,5%	80
Total du volume produit (V1)	156 629	165 380	5,6%	80



1.6.3. Achats d'eaux traitées

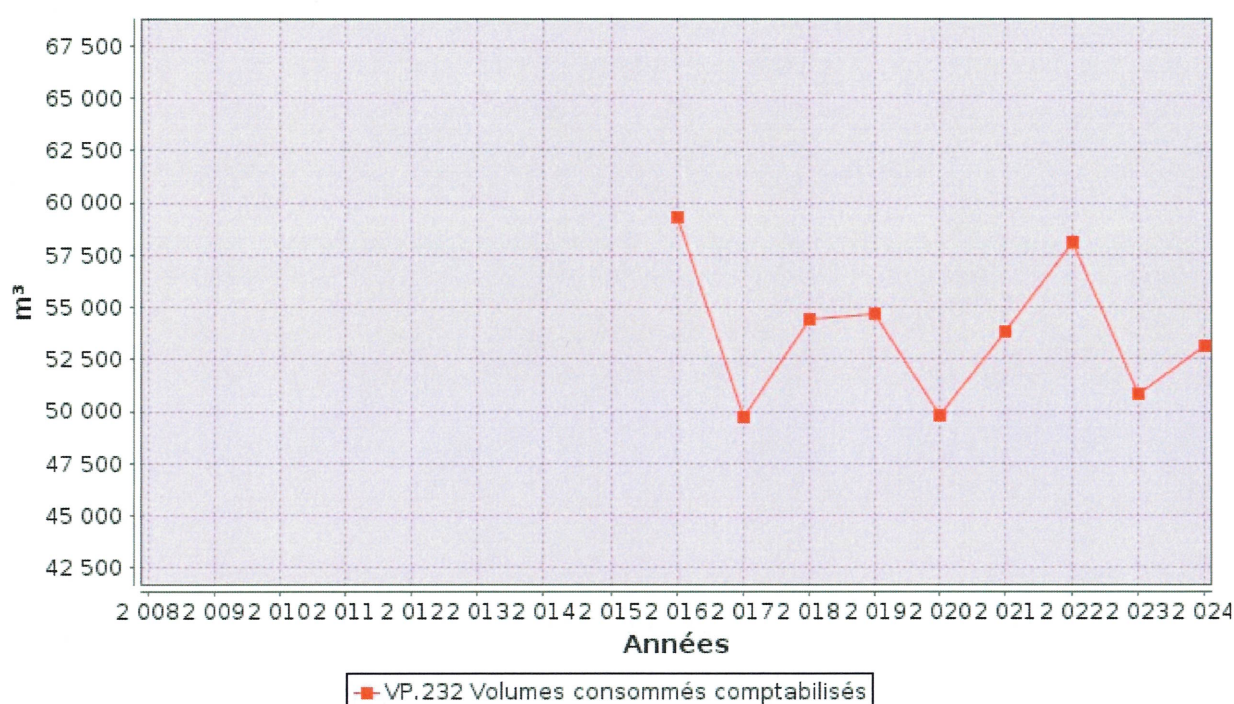


Sans Objet

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	50 858	53 131	4,5%
Abonnés non domestiques	0	0	___%
Total vendu aux abonnés (V₇)	50 858	53 131	4,5%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	30 677	24 859	-19%

- (1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.
 (2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	28 000	20 000	-28,6%
Volume de service (V9)	___	8 000	___%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	78 858	81 131	2,9%

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 063-216304519-20251030-2025_056-DE



1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 33,5 kilomètres au 31/12/2024 (33,5 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	20 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³ de 0 à 120 m ³	1,2 €/m ³	1,3 €/m ³
	Prix au m ³ de 121 à 600 m ³	0,4 €/m ³	0,4 €/m ³
	Prix au m ³ au-delà de 600 m ³	0,2 €/m ³	0,2 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	0 %	0 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,05 €/m ³	0,05 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,23 €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :
Délibération du 11/09/2025 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

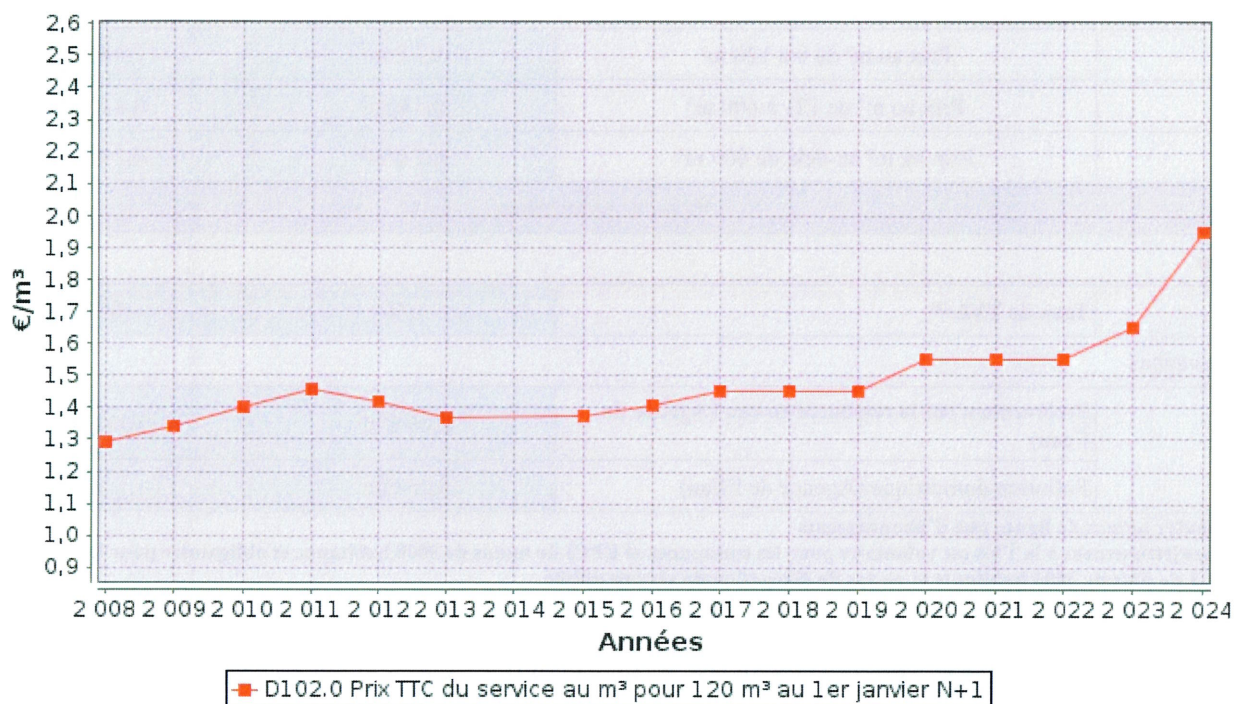
Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 063-216304519-20251030-2025_056-DE



Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	30,00	50%
Part proportionnelle	144,00	156,00	8,3%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	164,00	186,00	13,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	6,00	6,00	0%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	27,60	—	—%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	33,60	48,00	42,9%
Total	197,60	234,00	18,4%
Prix TTC au m³	1,65	1,95	18,2%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est : Sans Objet

2.3. Recettes



Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 47 498 € (41 149 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	9	1	9	0
Paramètres physico-chimiques	9	0	9	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	88,9%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés

que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	11
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		60%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	95%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	106

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

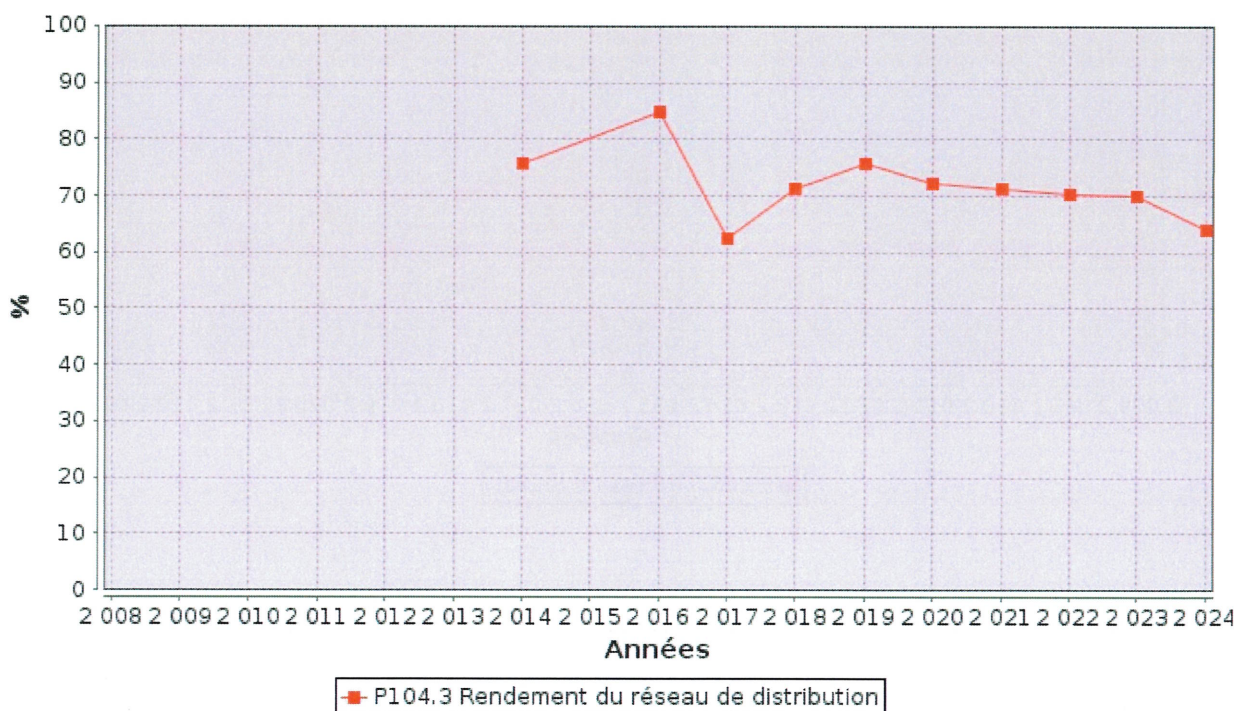
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau	69,9 %	64,1 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	8,96	8,67
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	40,4 %	37,8 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du

déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 7,1 m³/j/km (6,1 en 2023).

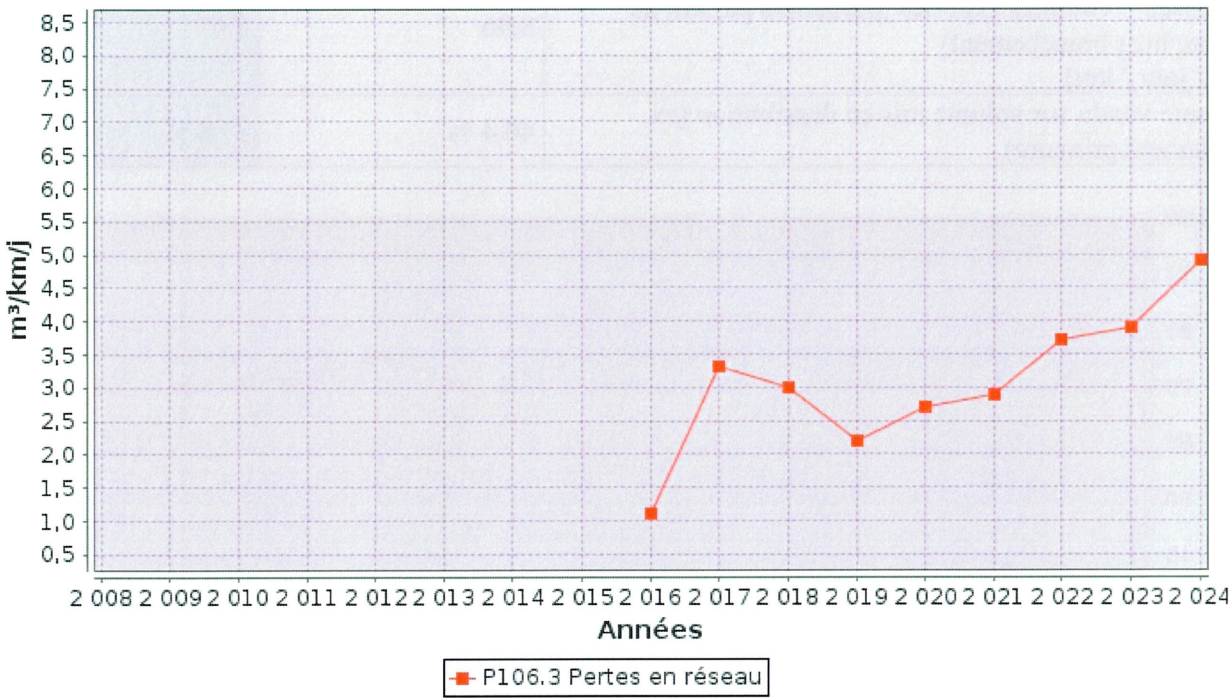
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 4,9 m³/j/km (3,9 en 2023).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
----------	------	------	------	------	------

				Envoyé en préfecture le 05/11/2025	
				Reçu en préfecture le 05/11/2025	
				Publié le 07/11/2025	
				ID : 063-216304519-20251030-2025_056-DE	
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,6%	1,19%	___%		

Au cours des 5 dernières années, 2,25 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,34% (1,79 en 2023).

3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (60% en 2023).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 13 interruptions de service non programmées ont été dénombrées, soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 44,83 pour 1 000 abonnés.

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 10 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 100%.

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	_____	0
Epargne brute annuelle en €	_____	0
Durée d'extinction de la dette en années	_____	0

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans.

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	_____	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	_____	0
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023	_____	0

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 0%.

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☐ Oui

☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : sans objet

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés.

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	22 410	29 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	—	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ €

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Sans Objet

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Sans Objet

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. *Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)*



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,

les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu aucune demandes d'abandon de créance et en a accordé aucune.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. *Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)*



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans Objet

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	560	448
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,65	1,95
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	88,9%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution	69,9%	64,1%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	6,1	7,1
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3,9	4,9
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,79%	1,34%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0

Département du
PUY DE DOME

Arrondissement de
ISSOIRE

Commune de
VERNINES

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 06/11/2025
Publié le 07/11/2025
ID : 063-216304519-20251030-2025_057-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : 2025_057

Date de la convocation
23/10/2025

Date d'affichage
23/10/2025

Nombres de
Conseillers:

Présents : 6
En exercice : 8
Votants : 8

A l'unanimité

Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Sous-Préfecture
d'Issoire
le : 5.11.2025

Publication ou
notification le :
7.11.2025

Le Maire,
Martine BONY



L'an deux mil vingt cinq le : 30 Octobre

le Conseil Municipal de la commune de VERNINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire

Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mme BEAUDONNAT Sandrine,
MM : BEAUDONNAT Luc, MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc,
VOUTE Benjamin

Absent(s) ayant donné procuration : Mme RANDANNE Caroline à M. PIQUET
Loïc, M. FERRY Denis à Mme BEAUDONNAT Sandrine

Secrétaire de la séance : M. VOUTE Benjamin

Objet de la délibération :

Tableau des Effectifs : Suppression de Poste

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires
relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération 2024_061 en date du 10/12/2024 portant création d'un poste
de Rédacteur,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 23 septembre 2025.

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal
de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au
fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des
emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotion interne. En
cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du
Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du
23 février 2021 et du 10 décembre 2024,

Considérant la nécessité de **supprimer un (1) emploi d'Adjoint Administratif
principal de 1^{ère} classe**, en raison de la promotion interne de l'agent,

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un (1) emploi
d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de
30h hebdomadaires (30/35^{èmes}).

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1 octobre 2025,

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoint administratif territoriaux
- Grade : Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe
- Ancien effectif : 1 (un)
- Nouvel effectif : 0 (zéro)

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID : 063-216304519-20251030-2025_057-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget

Fait en Mairie les jour, mois, et an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire,
Martine BONY

Le secrétaire de séance
M. VOUTE Benjamin

